

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-38

DP-

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION OU REPORT
DE LA MANIFESTATION TEDDY CRUISER

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU l'arrêté préfectoral conforme au code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 relatif au pouvoir de police du représentant de l'Etat dans le département en matière de sécurité, de salubrité et de santé publique
VU le code pénal, et notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.742-1 et suivants relatifs à la direction des opérations de secours et à la mise en œuvre des plans d'organisation des secours (ORSEC)
VU la carte de vigilance de météo France du 24 juin 2026 plaçant le département du DOUBS en situation de vigilance ROUGE CANICULE à compter du 25 juin 2026 à midi ;

CONSIDERANT que l'épisode de chaleur intense, durable, et étendu qui touche le territoire national se traduit par des températures maximales entre 38°C et 40°C, et localement davantage ;

CONSIDERANT que la priorité absolue des pouvoirs publics est de permettre au système de santé et aux hôpitaux de tenir dans la durée, ce qui implique de limiter drastiquement tout évènement susceptible de générer des interventions d'urgence évitable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal 2026-36/21 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La manifestation prévue ce week-end sur l'aérodrome par l'association Teddy Cruiser est interdite. Il appartient aux organisateurs de la reporter à une date ultérieure le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Il appartient aux organisateurs visés à l'article 2 de prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer le public, les participants et les prestataires du report ou de l'annulation de l'évènement.

ARTICLE 4 :

Le fait de maintenir une manifestation de plein air en violation des dispositions du présent arrêté expose l'organisateur à une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à partir de la publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans,
Monsieur Frédéric ROLLAND - Président de l'Association "Teddy Cruisers" - 7 rue de Besançon - THISE 25220
Chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.
-SDIS 25

Fait à Thise, le 25 juin 2026
Le Maire,



Pascal DERIOT

